



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/34
1^{er} avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-troisième session, 22-25 juin 2004,
point 4.2.11 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 À LA SÉRIE 05
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 83

(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRPE à sa quarante-septième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est fondé sur le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/5, tel que modifié par l'annexe 2 du rapport (TRANS/WP.29/GRPE/47, par. 23 et 24).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité.

Les documents sont également disponibles via Internet:
<http://www.uncece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 2.19.2, rectifier comme suit:

«2.19.2 La limitation des émissions de gaz polluants et de particules polluantes, la durabilité des dispositifs antipollution et des systèmes de diagnostic embarqués (OBD) pour les véhicules fonctionnant au gazole (homologation C).».

Paragraphe 3.1, rectifier comme suit:

«3.1 La demande d'homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne les émissions à l'échappement, les émissions de gaz de carter, les émissions par évaporation et la durabilité des dispositifs antipollution, et les systèmes de diagnostic embarqués (OBD) est présentée par le constructeur de véhicule ou son mandataire.».

Insérer un nouveau paragraphe 5.3.8, rédigé comme suit:

«5.3.8 Essai des systèmes OBD

Cet essai est effectué sur tous les véhicules visés au paragraphe 1, selon la procédure décrite au paragraphe 3 de l'annexe 11.».

Annexe 1, paragraphes 4.2.13.2 et 4.2.13.3.1, remplacer «GPL» par «GN».

Annexe 4,

Appendice 1, note 1 du tableau 1.3, rectifier comme suit:

«(1) PM = Boîte au point mort, embrayage embrayé.
K₁, K₅ = Boîte sur le premier ou le cinquième rapport, embrayage débrayé.».

Appendice 5, paragraphe 1.1, rectifier comme suit:

«...
Les dispositifs décrits dans les paragraphes 3.1 et 3.2 seront considérés...».

Appendice 5, paragraphe 2.3.4.1.4, à supprimer.

Appendice 5, paragraphes 3.1.4 et 3.2.4, rectifier comme suit:

«...
S₃ point de prélèvement d'hydrocarbure
...».

Annexe 11, paragraphe 4.2, rectification sans objet en français.

Annexe 11, appendice 1, paragraphe 1, rectifier comme suit:

«1. INTRODUCTION

Le présent appendice décrit la procédure de réalisation de l'essai selon le paragraphe 3 de l'annexe 11. Il s'agit...

...».
